

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC
DU 10 OCTOBRE 2016**

Date de convocation : 4 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Votants : 19

L'an deux mil seize, le dix octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Eric, DELATOUCHE Pierre, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme SAUVAGE Yvette*

Mme SAUVAGE Yvette a donné procuration à M. DELATOUCHE Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme MENARD-BERRÉE Brigitte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme MENARD-BERRÉE Brigitte est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que trois points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

Le compte-rendu du 19 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°20/2016 du 13/09/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN TP sise Parc d'activité de la Nouette – 35162 MONTFORT SUR MEU pour la réfection de la route de Loumas d'un montant de 4 487 € HT soit 5 384.40 € TTC.
- Par décision n°21/2016 du 28/09/2016, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SANTERNE sise 1 rue Bertel – 35162 MONTFORT SUR MEU pour le déplacement

d'un candélabre à l'angle de la RD 35 et la RD 62 dans le cadre de l'aménagement du futur rond-point (Croix de Pierre) d'un montant de 1 875 € HT soit 2 250 € TTC.

Délibération n°92/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – 6 rue de Saint Péran et rue de la Hunaudière

L'office notarial MESSAGER de BREAL-SOUS-MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour deux biens situés :

- «rue de la Hunaudière», cadastré section A n° 325 d'une contenance de 52 m².
- « 6 rue de Saint Péran », cadastré section A n° 323 et 324 d'une contenance totale de 615 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°93/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – Rue des Jardins Carrés

L'office notarial PINSON ET EON de MONTAUBAN DE BRETAGNE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «rue des Jardins Carrés», cadastré section A n° 1741, 1667, 1588p, et 1665 d'une contenance totale de 5 203 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°94/2016

Application du droit de préemption urbain – Lotissement « Les Grandes Vignes »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître LE CAMUS, notaire à MONTAUBAN DE BRETAGNE, est chargé de recevoir les actes de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « Les Grandes Vignes ». Il rappelle que ce lotissement étant compris dans la zone où s'applique le droit de préemption urbain, chaque vente de lot(s) doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, ce qui génère du travail supplémentaire pour ses collaborateurs et nos services administratifs.

Aussi, le notaire nous propose, par courrier reçu le 6 octobre 2016, d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente des lots issus du lotissement « Les Grandes Vignes », conformément à l'article L 211-1 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme, qui permet à une commune d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de Maître LE CAMUS,
- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des lots vendus au Lotissement « Les Grandes Vignes »,
- **PRECISE** qu'à l'issue de la réalisation du Lotissement, la règle générale s'appliquera de nouveau.

Délibération n°95/2016

Déclaration d'intention d'aliéner – Rue de Saint Péran

L'office notarial MOINS ET CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «rue de Saint Péran», cadastré section A n° 1097, 2403 et 2404 d'une contenance totale de 564 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°66/2008 du 8 septembre 2008.

Délibération n°96/2016

Assainissement Collectif – Choix du mode de gestion

M. PERRINIAUX, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune a confié l'exploitation et la gestion du service public de l'assainissement collectif à la Société SAUR aux termes d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans qui arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

En vue de poursuivre l'exploitation de ce service, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal le choix du mode de gestion qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour gérer le service public de l'assainissement collectif, la commune peut choisir entre :

- La gestion directe selon le mode de la régie : l'exploitation est assurée par des agents de la collectivité éventuellement avec l'aide de partenaires extérieurs,
- La gestion confiée à une entreprise par contrat allant du marché de service à la délégation de service public (concession de service...),
- La gestion par l'intermédiaire d'une convention avec une autre collectivité qui met ses moyens techniques et humains à disposition.

La délégation du service public d'assainissement allant du recueil, au transport, au traitement puis au rejet dans le milieu des eaux usées peut comprendre notamment les prescriptions et prestations suivantes :

- L'actualisation de l'inventaire des installations et la mise à jour des plans des réseaux et des installations,
- Le contrôle des branchements neufs en tranchée ouverte et après mise en service,

- Le contrôle des branchements existants à hauteur de 10 par an,
- Le suivi et l'établissement des conventions de rejet avec les industriels et les gros consommateurs,
- Le contrôle, l'entretien, la réparation des réseaux, des branchements, des ouvrages de génie civil,
- L'hydrocurage annuel des réseaux eaux usées à hauteur de 20% du linéaire total du réseau,
- L'inspection télévisuelle annuelle des réseaux à hauteur de 10% du linéaire total du réseau,
- La dératisation semestrielle des réseaux,
- Le contrôle, l'entretien, la réparation et le renouvellement des équipements défectueux des postes de relèvement,
- La gestion, le fonctionnement, l'autosurveillance de la station d'épuration en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejets du 25 mars 2014,
- Le suivi des performances à l'aide d'indicateurs permettant d'évaluer les capacités du délégataire à respecter les indicateurs selon les normes en vigueur,
- L'entretien, la maintenance et la réparation des ouvrages de génie civil et des bâtiments de la station d'épuration et des stations de relevage,
- L'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements électriques, mécaniques et électromécaniques de la station et des postes de relèvement,
- La réalisation de travaux sur les équipements, tel par exemple, que la création d'une table d'égouttage,
- La télésurveillance des équipements de la station d'épuration et des stations de relevage,
- La prise en charge de la responsabilité du respect des normes de rejet et des risques encourus en cas de non-respect ou d'atteinte à la qualité de l'environnement,
- La gestion des réclamations au niveau des usagers,
- La gestion des abonnés du service de l'assainissement comprenant la facturation et le recouvrement des redevances dues par l'utilisateur, le recouvrement pour le compte de la commune de la part collectivité nécessaire au financement des investissements, la vérification de la pertinence de la redevance au regard du nombre d'utilisateurs par branchement, existence de puits, utilisation d'eau de récupération,
- L'établissement du rapport annuel du délégataire et du compte d'affermage,
- Le contrôle par la commune des informations techniques et financières transmises par le délégataire,
- Etc...

Il expose que la commune ne dispose pas de compétences internes qui permettraient d'exploiter ce service en régie sachant que cette exploitation nécessite de surcroît des compétences diverses. Il ajoute que l'assainissement collectif n'est pas une compétence intercommunale et que les compétences n'existent pas non plus à l'échelle intercommunale permettant d'envisager une exploitation en régie.

Cette procédure, étant longue, il est nécessaire de se positionner dès à présent sur le mode d'exploitation à retenir. Monsieur PERRINIAUX propose de retenir comme mode d'exploitation du service de l'assainissement collectif la délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recourir à la procédure de DSP pour exploiter le service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **MANDATE** Monsieur Le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette procédure au cours de laquelle le conseil municipal interviendra pour le choix du délégataire.

Délibération n°97/2016

Schéma directeur d'assainissement – Création d'un comité de pilotage

L'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Pour être valable, ce diagnostic doit être vieux de moins de dix ans.

Ce diagnostic permet entre autres, d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement et de dégager les priorités dans les travaux à réaliser.

Cette étude, qui durera environ une année, sera suivie par un groupe de pilotage composé de représentants du Maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du Département, de l'agence de l'eau et du chargé d'étude qui sera missionné.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer des membres représentant la mairie au sein de ce comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un comité de pilotage pour le suivi de la réalisation du diagnostic du système d'assainissement des eaux usées,
- **NOMME** M. BOHUON Armand, Mme SAUVAGE Yvette, Mme BERRÉE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier et M. GUERIN Philippe en tant que membres élus de ce comité de pilotage.

Délibération n°98/2016

Agence de l'eau – Sollicitation d'une subvention

Dans le cadre de la réalisation par la commune d'une étude diagnostique du fonctionnement et du schéma directeur du système d'assainissement collectif, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention (qui pourrait atteindre 60% du montant de l'étude) auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une subvention pour la réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement et du schéma directeur du système d'assainissement collectif.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°99/2016

Redevance assainissement collectif - Revalorisation

Il est proposé de revaloriser les redevances de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Libellé	Tarifs 2016	Tarifs proposés 2017
Assainissement collectif		
Redevance s'appliquant aux consommations	0.732 €	0.740 €
Redevance d'abonnement	7.21 €	7.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de la redevance assainissement comme suit :

- 0.740 € pour la redevance s'appliquant aux consommations,
- 7.25 € pour la redevance d'abonnement.

Délibération n°100/2016

Tarifs restauration scolaire

Suite à la commission finances du 15 septembre dernier, il est proposé de revaloriser le prix du repas de la restauration scolaire. En effet, après calculs, il s'avère que la part facturée aux usagers du service, soit 3.45 € correspond à moins de la moitié du coût réel estimé pour l'année 2015 (coût réel de 7.36 € par repas).

La commission finances propose donc d'augmenter le tarif de la restauration scolaire à 3.70 € le repas pour les scolaires et le Centre de Loisirs, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017. Le tarif adulte à 5.10 € serait quant à lui maintenu.

Il est également souhaité que soit facturé chaque repas non annulé par les familles avant 9h le matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

- 3.70 € pour les repas enfants et centre de loisirs,
- 5.10 € pour les repas adultes.

- **DÉCIDE** de facturer les repas des enfants absents pour lesquels les familles n'auraient pas prévenus les services de la mairie avant 9h le matin.

Délibération n°101/2016

Loyers communaux – Non revalorisation des montants

Actuellement, la commune ne procède pas à la révision du prix des loyers communaux. Or, afin de pouvoir faire perdurer cette politique, le percepteur a besoin d'une délibération du conseil municipal actant ce choix.

Il est proposé au conseil municipal de pérenniser la non revalorisation annuelle des loyers pour l'ensemble des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer de clause de revalorisation du montant des loyers pour l'ensemble des bâtiments communaux mis en location.

Délibération n°102/2016

Budget Commune – Décision modificative n°1

Mme HOUÉE-PITTOIS propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section d'investissement– Dépenses

Chapitre 041 – Article 21534 : + 81 000 €

Section d'investissement– Recettes

Chapitre 040 – Article 28041511 : + 800 €

Chapitre 040 – Article 28041582 : + 100 €

Chapitre 041 – Article 238 : + 81 000 €

Chapitre 021 – Article 021 : - 900 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 042 – Article 6811 : + 900 €

Chapitre 023 – Article 023 : - 900 €

A noter que cette décision modificative concerne uniquement des opérations d'amortissement de biens et ne correspond pas à des mouvements financiers réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2016 :

- ***Section d'investissement– Dépenses***

Chapitre 041 – Article 21534 : + 81 000 €

- ***Section d'investissement– Recettes***

Chapitre 040 – Article 28041511 : + 800 €

Chapitre 040 – Article 28041582 : + 100 €

Chapitre 041 – Article 238 : + 81 000 €

Chapitre 021 – Article 021 : - 900 €

- **Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 042 – Article 6811 : + 900 €

Chapitre 023 – Article 023 : - 900 €

Délibération n°103/2016

Convention pour la fourniture de repas – Centre de Loisirs

Le restaurant scolaire communal fournit actuellement les repas pour le centre de loisirs de Talensac.

Le percepteur souhaite que cette situation de fait soit régularisée par la signature d'une convention entre la commune et l'association à laquelle elle fournit les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** la conclusion d'une convention avec le Centre de loisirs de Talensac pour la fourniture de repas par le restaurant scolaire de Talensac.
- ***AJOUTE*** que les modalités de fourniture des repas seront précisées dans ladite convention.

Délibération n°104/2016

Convention pour la fourniture de repas – Association EUREKA

Le restaurant scolaire communal fournit actuellement les repas pour certains personnels de l'association EUREKA de Montfort.

Le percepteur souhaite que cette situation de fait soit régularisée par la signature d'une convention entre la commune et l'association à laquelle elle fournit les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** la conclusion d'une convention avec l'Association EUREKA de Montfort-sur-Meu pour la fourniture de repas par le restaurant scolaire de Talensac.
- ***AJOUTE*** que les modalités de fourniture des repas seront précisées dans ladite convention.

Délibération n°105/2016

Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Mme HOUÉE-PITTOIS expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Article 2 du décret précité : « La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

Où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine;

- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0.35 € /mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu dans le décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0.35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu dans le décret visé ci-dessus.

Délibération n°106/2016

Personnel communal – Prime de fin d'année 2016

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de voter la prime de fin d'année du personnel communal (réactualisée annuellement en fonction de l'indice d'évolution des salaires).

Pour l'année 2015, cette prime a été fixée à 337.82 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires et 168.90 euros pour les autres agents.

Cette prime est versée au prorata du temps effectué au sein de la collectivité.

Pour l'année 2016, il est proposé de fixer la prime à :

- 339.85 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires,
- 169.91 euros pour les autres agents,

compte-tenu de l'évolution de 0.6 % des salaires de la fonction publique, depuis le 19 octobre 2015, date de la délibération fixant la prime pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser, pour l'année 2016, au personnel une prime de fin d'année dont le montant individuel est défini comme suit (cf tableau annexé pour les montants) :

- 339.85 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires,
- 169.91 euros pour les autres agents,
- Cette prime est versée au prorata du temps effectué au sein de la collectivité

RIFSEEP

Une présentation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, expertise et de l'engagement professionnel) est présenté au conseil municipal. Ce nouveau régime indemnitaire devra être applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

CEBR

M. COLLET, délégué suppléant au CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) informe le conseil de son souhait de se désister de cette fonction car il manque de temps pour s'y investir. M. le Maire précise que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Dates à retenir

Commission Urbanisme – Bâtiments communaux : samedi 15 octobre 2016 à 11h

Commission Communication : vendredi 14 octobre à 17h30

Commission Education-Jeunesse : samedi 15 octobre 2016 à 10h

Noël dans tous les souliers : samedi 3 décembre 2016 à 17h

Repas du CCAS : samedi 29 octobre 2016

Fin de la séance 20h55